



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-007-2018-09**

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

DRIEA IF

IDF-2018-09-05-010 - A R R Ê T É accordant à SNC PARC DE SENART l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 3
IDF-2018-09-05-014 - A R R Ê T É accordant à VOSTOK l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 6
IDF-2018-09-05-008 - A R R Ê T É accordant à CHANEL l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 9
IDF-2018-09-05-013 - A R R Ê T É accordant à PARC DE L'ETOILE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 12
IDF-2018-09-05-015 - A R R Ê T É accordant à PROLOGIS FRANCE CV EURL l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 15
IDF-2018-09-05-011 - A R R Ê T É modifiant l'arrêté IDF-2017-03-20-018 du 20/03/2017 accordant à HERTEL INVESTISSEMENT l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 18
IDF-2018-09-05-009 - A R R Ê T É portant refus d'agrément à BOSQUET 31 (2 pages)	Page 21
IDF-2018-09-05-012 - A R R Ê T É transférant au bénéfice de COLOMBUS LOT 27 l'arrêté IDF-2018-07-20-028 du 20/07/2018 accordant à FONCIERE PICHET l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 24

Rectorat de Paris

IDF-2018-09-05-007 - Arrêté du 05 septembre 2018 portant modification dans la composition du comité technique académique (CTA) de Paris (3 pages)	Page 27
---	---------

DRIEA IF

IDF-2018-09-05-010

A R R Ê T É

accordant à SNC PARC DE SENART

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2018-09-

**accordant à SNC PARC DE SENART
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par SNC PARC DE SENART reçue à la préfecture de région le 19/07/2018, enregistrée sous le numéro 2018/172 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SNC PARC DE SENART en vue de réaliser à REAU (77550) et à MOISSY-CRAMAYEL (77550), ZAC PARC A5, lot 1C, une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal d'entrepôts, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 69 150 m² .

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Moissy-Cramayel :

Entrepôts : 15 400 m² (construction)

Réau :

Entrepôts : 51 100 m² (construction)

Bureaux : 2 650 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SNC DU PARC DE SENART
19 rue de Vienne
75008 PARIS

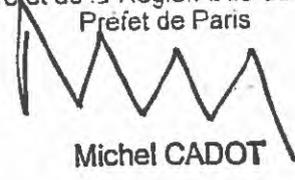
Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : La préfète de Seine-et-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne.

- 5 SEP. 2018

Fait à Paris, le
Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

DRIEA IF

IDF-2018-09-05-014

A R R Ê T É

accordant à VOSTOK

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2018-09-

**accordant à VOSTOK
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par VOSTOK reçue à la préfecture de région le 18/07/2018, enregistrée sous le numéro 2018/171 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à VOSTOK en vue de réaliser à LOUVRES (95380), ZAC de la Butte aux Bergers, lot 10, voie nord-sud, une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux industriels, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 6 609 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	884 m ² (construction)
Locaux industriels :	5 725 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SCI VOSTOK
ZAC du moulin
2 rue du Meunier
95700 ROISSY-EN-FRANCE

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet du Val-d'Oise et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le **-5 SEP. 2018**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris



Michel CARQT

DRIEA IF

IDF-2018-09-05-008

A R R Ê T É

accordant à CHANEL

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ IDF-2018-09-

accordant à CHANEL
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu la demande d'agrément présentée par CHANEL reçue à la préfecture de région le 16/07/2018, enregistrée sous le numéro 2018/170 ;

Considérant que le projet consiste principalement à créer des espaces supplémentaires en infrastructure, afin de répondre aux propres besoins de réserves et d'espaces de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à CHANEL en vue de réaliser à PARIS 1e (75001), 14-16 rue Duphot, une opération de restructuration avec extension et changement de destination d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 2 060 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	845 m ² (extension)
Bureaux :	256 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	851 m ² (démolition-construction)
Bureaux :	108 m ² (changement de destination)

Pour mémoire, 362 m² de bureaux sont conservés sans travaux.

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

CAP 5 CONSEIL
22 rue de Courcelles
75008 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris.

Fait à Paris, le **5 SEP. 2018**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

DRIEA IF

IDF-2018-09-05-013

A R R Ê T É

accordant à PARC DE L'ETOILE

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2018-09-

**accordant à PARC DE L'ETOILE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par PARC DE L'ETOILE reçue à la préfecture de région le 11/07/2018, enregistrée sous le numéro 2018/168 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à PARC DE L'ETOILE en vue de réaliser à VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390), 54 avenue du Maréchal Leclerc, une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 3 313 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	2 294 m ² (construction)
Activités techniques :	1 019 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

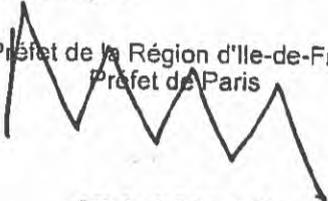
Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SAS PARC DE L'ETOILE
107 rue Saint-Lazare
75009 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée à la directrice de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le **-5 SEP. 2018**
Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

DRIEA IF

IDF-2018-09-05-015

A R R Ê T É

accordant à PROLOGIS FRANCE CV EURL
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ IDF-2018-09

**accordant à PROLOGIS FRANCE CV EURL
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** le schéma directeur de la région Île-de-France, approuvé le 27 décembre 2013 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par PROLOGIS FRANCE CV EURL, reçue à la préfecture de région le 12/07/2018, enregistrée sous le numéro 2018/169 ;

Considérant que le schéma directeur de la région Île-de-France privilégie l'implantation des entrepôts dans les zones d'activités logistiques existantes, ce qui est le cas du projet considéré ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à PROLOGIS FRANCE CV EURL L en vue de réaliser à VEMARS (95470), PROLOGIS PARK « LES PORTES DE VEMARS », lots 5 et 6, lieu-dit « Les Gloriettes », une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal d'entrepôts, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 8 800 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	1 300 m ² (construction)
Entrepôts :	7 500 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

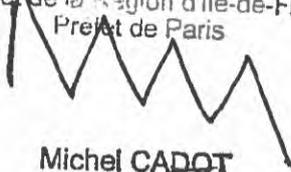
Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

PROLOGIS FRANCE CV EURL
3 avenue Hoche
75008 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet du Val-d'Oise et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 5 SEP. 2018
Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

DRIEA IF

IDF-2018-09-05-011

A R R Ê T É

modifiant l'arrêté IDF-2017-03-20-018 du 20/03/2017
accordant à HERTEL INVESTISSEMENT
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2018-09-

**modifiant l'arrêté IDF-2017-03-20-018 du 20/03/2017
accordant à HERTEL INVESTISSEMENT
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2017-03-20-018 du 20/03/2017 accordé à HERTEL INVESTISSEMENT, notifié le 22/03/2017 ;
- Vu** la demande de modification de l'arrêté susvisé, présentée par HERTEL INVESTISSEMENT reçue à la préfecture de région le 26/07/2018, enregistrée sous le numéro 2018/182 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'article 2 de l'arrêté IDF-2017-03-20-018 du 20/03/2017 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Activités industrielles :	5 000 m ² (construction)
Bureaux :	1 350 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

Article 2 : Les dispositions des articles 1 et 3 de l'arrêté IDF-2017-03-20-018 du 20/03/2017 demeurent inchangées.

Article 3 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

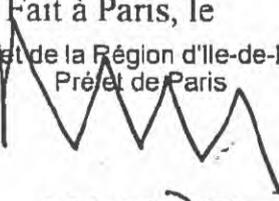
Article 4 : La présente décision sera notifiée à :

HERTEL INVESTISSEMENT
282 boulevard Voltaire
75011 PARIS

Article 5 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 6 : Le préfet de l'Essonne et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires de l'Essonne.

Fait à Paris, le **5 SEP. 2018**
Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

DRIEA IF

IDF-2018-09-05-009

A R R Ê T É
portant refus d'agrément
à BOSQUET 31

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2018-09-

**portant refus d'agrément
à BOSQUET 31**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par BOSQUET 31, reçue à la préfecture de région le 20/07/2018, enregistrée sous le numéro 2018/175 ;
- Considérant** que le projet est situé dans le 7^e arrondissement de Paris, une zone en déséquilibre au détriment du logement (ratio cumulé logement/bureau depuis 1990 atteignant 1, contre 2 sur l'ensemble de la commune de Paris et 3 à l'échelle de la région Ile-de-France) ;
- Considérant** que le projet crée une extension significative de bureaux d'une surface de plancher de 154 m², représentant 14 % de la surface de plancher existante ;
- Considérant** qu'aucune surface de plancher de logements n'est créée concomitamment pour compenser cette création de bureaux ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme, sollicité par BOSQUET 31, en vue de réaliser à PARIS 7^e (75007), 31 avenue Bosquet une opération de restructuration avec extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 1 264 m², est refusé.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à :

SCI BOSQUET 31
73 rue d'Anjou
75008 PARIS

Article 3: Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

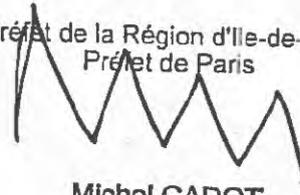
Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 4 : Le préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris.

Fait à Paris, le **-5 SEP. 2018**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

DRIEA IF

IDF-2018-09-05-012

A R R Ê T É

transférant au bénéfice de COLOMBUS LOT 27 l'arrêté

IDF-2018-07-20-028 du 20/07/2018 accordant à

FONCIERE PICHET

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de

l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2018-09-

**transférant au bénéfice de COLOMBUS LOT 27
l'arrêté IDF-2018-07-20-028 du 20/07/2018 accordant à FONCIERE PICHET
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral d'agrément IDF-2018-07-20-028 du 20/07/2018, accordé à FONCIERE PICHET, portant sur une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 9 000 m² en cours de validité ;
- Vu** l'accord de FONCIERE PICHET, actuel bénéficiaire de l'agrément susvisé, en vue du transfert au bénéfice de COLOMBUS LOT 27 ;
- Vu** la demande de modification de l'arrêté susvisé, présentée par COLOMBUS LOT 27, reçue à la préfecture de région le 03/09/2018, enregistrée sous le numéro 2018/199 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'article 1 de l'arrêté IDF-2018-07-20-028 du 20/07/2018 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à COLOMBUS LOT 27 en vue de réaliser à COLOMBES (92700), ZAC de l'Arc Sportif, îlot Colombus, 160 boulevard de Valmy, une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 9 000 m². »

Article 2 : Les dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté IDF-2018-07-20-028 du 20/07/2018 demeurent inchangées.

Article 3 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes. Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

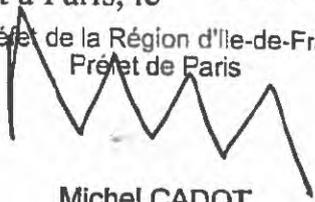
Article 4 : La présente décision sera notifiée à :

FONCIERE PICHET – GROUPE PICHET
40 avenue Augustin Dumont
92240 MALAKOFF

Article 5 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 6 : Le préfet des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée à la directrice de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le **-5 SEP. 2018**
Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Rectorat de Paris

IDF-2018-09-05-007

Arrêté du 05 septembre 2018 portant modification dans la
composition du comité technique académique (CTA) de
Paris

**LE RECTEUR DE LA REGION
ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

**Arrêté du 05 septembre 2018
portant modification dans la composition du comité technique académique de Paris**

- Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles R222-18 et R222-19 ;
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 15 et 17 ;
- Vu** la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat et notamment son article 40 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Gilles PÉCOUT en qualité de recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, à compter du 3 octobre 2016 ;
- Vu** l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale modifié ;
- Vu** l'arrêté du 9 septembre 2014 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'élection des représentants des personnels aux CTA, CAP, CCP, CCM des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux CCM pour les élections professionnelles fixées du 27 novembre 2014 au 4 décembre 2014 ;
- Vu** la circulaire n° 2014-121 du 16 septembre 2014 relative à l'organisation des élections professionnelles du 27 novembre au 4 décembre 2014 au CTM, aux CTA, CTAC, aux comités techniques spéciaux et de proximité, aux CAP, aux CCSA, aux CCP du MEN et de l'enseignement supérieur et de la recherche, au CCM des maîtres de l'enseignement privé sous contrat, et aux CCMA, aux CCMD, aux CCMI des maîtres des établissements d'enseignement privé sous contrat ;
- Vu** la publication des résultats du scrutin du 4 décembre 2014 ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 19 décembre 2014 fixant la composition initiale du comité technique académique de Paris ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 25 septembre 2017 portant modification dans la composition initiale du CTA de Paris ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le comité technique institué dans l'académie de Paris est composé comme suit :

Représentants de l'administration

Président

M. le Recteur de l'académie de Paris ou en cas d'empêchement, M. le Directeur de l'académie de Paris

Responsable ayant autorité en matière de gestion de ressources humaines

Monsieur le secrétaire général adjoint en charge du pôle ressources humaines, ou en cas d'empêchement, Mme la Secrétaire générale de l'enseignement scolaire

Représentants des personnels

Organisation syndicale	Titulaires	Suppléants
Fédération Syndicale Unitaire (FSU)	Mme Kitty VALCKE (SNES FSU) M. Nicolas WALLET (SNUIPP FSU) Mme Laetitia FAIVRE (SNES FSU) Mme Elisabeth KUTAS (SNUIPP FSU)	M. Jérôme LAMBERT (SNUIPP FSU) M. Julien GIRAUD (SNEP FSU) M. Santo INGUAGGIATO (SNUIPP FSU) M. Pascal CALLAC (SNES FSU)
Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle – Force Ouvrière (FNEC-FP-FO)	M. Jacques BORENSZTEJN M. Benoît CONNETABLE Mme Marie HORVILLE	Mme Isabelle FONTAINE Mme Sabina TORRES M. Frédéric HOULETTE
Union Nationale des Syndicats Autonomes – Education (UNSA Education)	Mme Pauline LABY-LE-CLERCQ (SE - UNSA)	Mme Béatrice DUPONT (A&I - UNSA)
Sud-Education	M. Jean-Marc BLANCHAIS,	Mme Mathilde HIBERT
Syndicat Général de l'Éducation Nationale – Confédération Française Démocratique du Travail (SGEN-CFDT)	Mme Anne MULLER	M. Olivier RENAULT



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Article 2 — Le mandat de 4 ans des membres, débuté le 1^{er} janvier 2015 par arrêté rectoral du 19 décembre 2014 susvisé, continue de courir jusqu'à son terme.

Article 3 — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 05/09/2018

Le Recteur de la région académique Ile-de-France,
Recteur de l'Académie de Paris,
Chancelier des universités,

Gilles PECOUT